

Les difficultés d'intégration d'un enfant qui présente des TCC

Christine accueille dans sa classe, A., un enfant qui présente des TCC (14) (Troubles de la conduite et du comportement). La préparation et la mise en place de cette intégration ne se sont pas faits dans les meilleures conditions : partenariat inexistant (pas de coopération entre les différents intervenants) ; non respect de la décision prise en commun. Cela ne facilite pas la tâche de l'enseignant qui accueille.

Dans cette classe à pédagogie Freinet, les structures (responsabilités, adulte garant de la loi...), l'attitude d'accueil et de tolérance de l'enseignante et par là-même aux enfants, ont permis à A. de commencer à évoluer positivement, en dépit des grosses difficultés rencontrées.



Une première année

Cette année, (j'ai 26 MS-GS) est arrivé un petit garçon, A., avec de gros troubles que je ne saurais qualifier. Personne pour m'aider ! Les parents s'en déchargeaient (consciemment ou non) sur l'école. Il arrivait à 8 h 20, mangeait à la cantine et restait à « l'étude » donc jusqu'à 17 h 30. Tout le monde était en overdose, moi, les autres enfants, le personnel de service et lui-même avant tout.

Lors de la convention d'intégration, nous avons demandé que

l'enfant n'ait qu'un moment en plus de la classe (cantine ou « étude »). La maman est alitée car elle a une grossesse difficile. Elle oscille entre deux attitudes : tout passer à son fils ou le battre comme plâtre parce qu'il est « polisson ». Le père a l'air conscient des problèmes de comportement de son enfant. Celui-ci est très agressif envers les adultes, beaucoup moins avec les autres enfants, peu même, mais coups de pieds, tirés de cheveux et autres griffures ne nous ont pas été épargnés ni à moi ni aux dames de service.

J'ai pour l'instant une bonne relation avec A., mais nous le « gérons » au sein de l'école. S'il sort de la classe, je ne le retiens pas. Il va avec l'ATSEM ou faire un tour, puis revient, ou je vais le chercher.

Et la sécurité ? S'il lui arrive un accident lors de ses déambulations, je vous laisse deviner qui porterait l'entière responsabilité.

Que faire quand il crie et perturbe la classe ? Quand il mélange tous les jeux ou jette au milieu de la classe les pièces de puzzles ? Que faire quand il pleure (gros larmes, cris, couché par terre...) parce qu'on lui refuse quelque chose...

Lors de la signature de la convention d'intégration, j'ai demandé qu'il soit bien spécifié qu'il serait accueilli à l'école tant qu'il aurait des soins réguliers (les parents s'étaient mis à annuler les rendez-vous) et que si les soins s'arrêtaient de nouveau, je mettrais la menace à exécution. Je crois que nous devons être fermes sur le respect du contrat, dans l'intérêt de l'enfant. Cependant la psychologue qui reçoit A. et son père (puisque la mère ne peut plus se déplacer), pense que les parents sont en situation difficile, qu'il ne faut pas brusquer. Elle m'a fait repousser d'un mois la signature de la convention d'intégration, mois pendant lequel

les parents ont arrêté les soins et scolarisé leur enfant neuf heures par jour...

Je crois que dans certains cas, il faut, il faudrait pouvoir responsabiliser la famille. Un enfant ça s'assume, même si c'est dur, même s'il faut beaucoup d'aide et d'accompagnement. Il faut que les parents fassent leur part. Même s'ils sont en difficulté avec leur enfant, je pense que l'on ne rend service à personne à faire le service 24 h/24 et à les décharger neuf heures par jour.

La réponse de la directrice du CAMSP serait d'alerter les services sociaux (en vue d'une AEMO (15) pour qu'ils aident la famille. Personnellement, après avoir croisé beaucoup de ces éducateurs, je suis très sceptique. Je ne trouve pas qu'ils aident les parents. Certes, ils leur disent ce qu'il faudrait faire.

Nous manquons de relais pour accompagner les familles soit sur le temps de midi soit sur le début de soirée, à domicile, avec l'enfant et les parents pour montrer, proposer.

Bon, même constat partout : le manque de moyens. Alors que je me débrouille sans rien ni personne (à part mon ATSEM) avec A. Figurez-vous qu'en octobre, un budget est débloqué par l'état pour embaucher cinq auxiliaires d'intégration, pour le département... Et bien en février seulement trois et demi sont embauchés.

Un nouveau budget est voté, début 2002 pour embaucher sept autres auxiliaires d'intégration et... toujours pas d'embauche. A. n'a donc pas bénéficié de l'aide d'une auxiliaire d'intégration.



J'ai donc demandé que lors de la prochaine réunion d'intégration on rédige une demande pour avoir une personne à la rentrée pour m'aider à accueillir A.



Où en est-on avec A. ?

Nous avons traversé une période très dure en tout début d'année 2002. A. pleurait beaucoup, manifestait violemment ses désaccords. Après avoir « laissé faire » pour éviter de le contrarier et donc qu'il fasse des crises monumentales, j'ai un jour été dans l'obligation de le forcer à faire ce qu'il n'avait pas envie de faire : l'emmener à la patinoire, car je partais avec l'ATSEM et ne pouvais pas le laisser à l'autre collègue qui avait aussi une sortie. Donc manu militari je l'ai traîné un moment, puis il a cédé, s'est mis à marcher en me traitant de méchante évidemment. Mais c'est vrai que c'est important d'être deux. Quand il m'en veut, il peut se réfugier vers l'ATSEM.

Avec une alternance de moments durs comme celui-ci et des moments d'attention plus particulière de ma part à ce qu'il demande, nous en sommes arrivés

à avoir un A. dont le comportement est acceptable/supportable en classe.

Je fais des progrès en patience inimaginables, en négociations aussi. Par contre souvent le soir j'ai les tympans qui me font mal tellement l'exposition au niveau sonore est importante. A. crie pour parler et le niveau sonore général monte. Je lui réponds en chuchotant mais le contrôle de soi n'est pas forcément facile à acquérir dans ses conditions.

Il est entré dans plusieurs activités : peinture, terre, découpage. Il y prend plaisir. Par contre ses relations avec les autres enfants, surtout les garçons, sont plus violentes. Il n'est plus violent avec les adultes comme il l'était, mais il tire les cheveux, donne des coups de pieds aux enfants. Les autres ne sont pas tendres non plus. Alors, je fais les mêmes remarques aux uns et aux autres concernant le recours à l'adulte en cas de problème.

Je me suis efforcée aussi de l'intégrer dans les responsabilités de la classe : mettre la date, compter les enfants, préparer le goûter ; ça a marché. Il se prête volontiers à ces activités. Par contre, pour les

activités plus scolaires, je n'ai pas d'exigences pour l'instant, car c'est trop loin de ses préoccupations (j'ai fait l'essai avec des jeux mathématiques... il ne rentre pas dedans). Pour l'instant, c'est moi qui réponds à ses demandes. Je lui donne ce qu'il a envie de faire.

C'est encore dur par moment, mais A. a énormément évolué. Je pense que la fermeté sur certaines règles/contraintes a été quelque part structurante. Dira-t-on que je dis ça pour me consoler, d'avoir la mort dans l'âme, usé d'autorité, de force ?

Je ne sais même pas aujourd'hui si A. est réellement handicapé. Nous avons fait, je pense A. et moi, chacun un bout de chemin vers ce que nous pouvons nous demander l'un à l'autre.

Ses relations avec les autres enfants sont assez intéressantes aussi : M. une adorable petite fille noire, lui donne souvent la main. Elle vit très mal le fait que les autres enfants refusent de lui donner la main. A. ne refuse jamais. Elle joue souvent avec lui. D'autres enfants, surtout les filles, aiment bien jouer avec lui. Je n'ai pas remarqué d'ostracisme ou de réel rejet à son égard. En tout cas, pas plus qu'à l'égard d'autres car le chemin est bien long pour arriver, à force de paroles, de paix et de tolérance, d'explications sur ce qui nous rassemble, pour faire que les différentes communautés (turcs, algériens, marocains, guinéens) fassent plus que se supporter. Ça aussi c'est de l'intégration.

Christine Calendra
Saint-Etienne (42)

CONDITIONS POUR MIEUX ACCUEILLIR ET MIEUX INTÉGRER

En tant qu'enseignant Freinet, on ne peut que souscrire au principe de l'intégration. Cependant, si celle-ci est évidente dans les fondements philosophiques de notre pratique, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille intégrer à n'importe quel prix. Cela risquerait de nuire à l'enfant concerné, ainsi qu'à ses camarades et aux adultes (parents, enseignants...). Un certain nombre de conditions sont donc nécessaires pour une intégration réussie.

Quelques conditions repérées, pour la réussite de l'intégration

L'intégration est un droit pour l'enfant, un devoir pour chaque enseignant ; elle ne réussira que si chaque adulte est volontaire et partie prenante du projet d'intégration.

Le partenariat, avec la famille, le service de soins, les établissements spécialisés... doit être le résultat d'une coopération entre les différents intervenants. Il implique la prise en compte du rôle et de la parole de chacun.

Il faut avoir une vraie prise en compte et un respect de la famille.

Préparation

Amener l'enfant à construire son projet d'intégration (lui donner envie...).

Faire reposer l'intégration sur l'équipe des adultes de l'école et pas seulement sur l'enseignant qui accueillera.

Impliquer la famille dans le projet d'intégration.

Préparer enfants et parents de l'école à accueillir un enfant handicapé.

Mise en place

L'intégration doit être pensée, construite, et prise en compte dans la réalisation du projet de l'école.

Pour chaque enfant, il doit y avoir un projet pédagogique personnalisé, tenant compte de ses potentialités et de sa capacité de mise en œuvre.

Tous les partenaires doivent agir de façon complémentaire en reconnaissant la spécificité de chacun dans son domaine.

Travailler en partenariat, c'est travailler en réseau.

Suivi

Le suivi impose une concertation régulière entre les différents partenaires, permettant un travail d'articulation et de modulation autour du projet.

Il nécessite :

- qu'existe et fonctionne un service d'accompagnement intervenant éventuellement à l'école (SESSAD (16), auxiliaire d'intégration...)
- que les membres du service de soins participent effectivement aux équipes éducatives ;
- que les enseignants puissent avoir des séances d'analyses de pratiques (lieux de parole...).

GLOSSAIRE

(1) **RASED** : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, comprend (normalement !) un enseignant psychologue, un enseignant « option E » à dominante pédagogique et un enseignant « option G » à dominante rééducative.

(2) **IR** : Institut de rééducation : établissement accueillant des enfants ayant des TCC.

(3) **Consultation** : elle fait partie du secteur psychiatrique. Permet une prise en charge psychologique, psychiatrique...

(4) **IME** : Institut médico-éducatif. Accueille des enfants orientés par la CDES. Dépend du secteur associatif. Des enseignants sont mis à disposition des classes.

(5) **IMP** : Institut médico-pédagogique. L'IMP n'existe plus de manière autonome. C'est plus une section de l'IME pour les enfants de moins de 16 ans.

(6) **SEGPA** : Section d'enseignement général et professionnel adapté. Accueille, au sein du collège, des élèves de 12 à 16 ans aux difficultés graves et persistantes, mais qui ne sont pas reconnus comme porteurs de handicap.

(7) **EREA** : Établissement régional d'enseignement adapté. Même type d'établissement, que la SEGPA mais qui accueille des élèves en formation qualifiante (plus de 16 ans, en formation en CAP) également. En EREA, on trouve un aspect éducatif plus important, les élèves y sont admis souvent en internat, avec un projet éducatif en complément du projet pédagogique.

(8) **PLP** : Professeur de lycée professionnel. Il enseigne en SEGPA, au niveau des 4^e et 3^e.

(9) **IMPro** : Institut médico-professionnel : même remarque que pour l'IMP. Concerne les enfants de plus de 16 ans.

(10) **Plateau technique** : l'équipe médicale et paramédicale d'un IME.

(11) **CAMSP** : Centre d'action médico-mociale précoce. Concerne les enfants de moins de 6 ans.

(12) **CCPE** : Commission de circonscription préélémentaire et élémentaire : commission qui étudie le cas d'enfants qui présentent des difficultés à l'école primaire. Elle dépend de la CDES.

(13) **CLIS** : Classe d'intégration scolaire. Il y a plusieurs types de CLIS en fonction des déficits.

(14) **TCC** : Troubles de la conduite et du comportement.

(15) **AEMO** : Action éducative en milieu ouvert.

(16) **SESSAD** : Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile. Ces services permettent une prise en charge ambulatoire d'enfants intégrés.

(17) **IMC** : Infirmier moteur cérébral.

CCSD : Commission de circonscription du second degré : examine le cas des enfants du collège (orientation des élèves en SEGPA).

CDES : Commission départementale de l'éducation spéciale, commission mixte santé éducation nationale qui oriente les enfants handicapés. Elle décide du handicap ou non d'un enfant (orientation, taux et versement de l'AES Allocation d'Éducation Spéciale). Elle délègue certaines de ses missions à la CCPE ou à la CCSD.



Pour contacter le secteur Adaptation et Intégration scolaire de l'ICEM :
Janine Charron, Beauchêne – 72200 Mareil-sur-Loir (charronjanine@minitel.net)
Site du secteur : <http://freinet.org/icem/ais/index.htm>